



Bayonne sort le grand jeu

Du 25 novembre 2021 au 5 janvier 2022

Règlement du jeu

L'Office de Commerce et de l'Artisanat, désigné sous le vocable ODCA, organise un jeu nommé « Bayonne sort le grand jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU JEU

- ✦ Le jeu « Bayonne sort le grand jeu » se déroulera du jeudi 25 novembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022, soit quarante-deux jours.
- ✦ Dans un local identifié « Bayonne sort le grand jeu », situé au 19 de la rue Bourgneuf, une vitrine présente les objets offerts par 65 commerçants participants.
- ✦ Les commerçants participants sont identifiés sur une carte, les objets sont visiblement numérotés et étiquetés (type d'objet - magasin donateur)
- ✦ Chaque objet est également mis en avant chez le commerçant donateur et indique lisiblement son prix de vente (prix public).
- ✦ Les clients des commerces participants reçoivent un bulletin de participation sur lequel ils indiquent le montant du contenu de la Vitrine.
- ✦ La personne ayant proposé sur son bulletin la somme exacte à l'euro près de l'ensemble des objets de la vitrine « Bayonne sort le grand jeu. », remportera la totalité des objets qu'elle contient.
- ✦ En cas d'ex-aequo, une question subsidiaire portant sur le nombre de boules de Noël contenues dans un vase posé visiblement dans la vitrine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✦ Pour participer au jeu, il faut avoir acheté chez un des commerçants participants (pas de limite minimum d'achat) et être âgé d'au moins 18 ans révolus, résider en France.
- ✦ Le nombre de bulletins remplis lisiblement est au maximum de 5 par personne (même nom, même adresse mail).
- ✦ 10 000 bulletins sont répartis chez les commerçants participants.
- ✦ Sont exclus les organisateurs, leurs salariés et leurs familles, ainsi que les commerçants bayonnais.
- ✦ Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
- ✦ Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- ✦ Ce jeu se déroule exclusivement sur le territoire de la ville de Bayonne, aux dates indiquées dans l'article 1.
- ✦ A chaque achat dans un des magasins participants, le client reçoit un bulletin de jeu
- ✦ Le client remplit lisiblement ses coordonnées et le montant de la vitrine qu'il estime, et dépose le bulletin dans une urne. Les urnes sont disponibles chez les commerçants participants.

- ✦ Sont autorisés 5 participations par personne (même nom, même adresse mail) sur la totalité du jeu.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU GAGNANT DE LA VITRINE

- ✦ Le bulletin portant la mention exacte du montant du contenu de la vitrine, rempli lisiblement et complètement (téléphone et mail) sera déclaré gagnant.
- ✦ En cas de plusieurs bulletins portant le même montant, le départage se fera sur la base du nombre de boules contenues dans le vase, le plus près du nombre exact remportant la vitrine.
- ✦ Si aucun bulletin ne porte le bon montant, le gagnant sera celui s'en approchant à un euro puis deux, puis trois si nécessaire.
- ✦ Le gagnant de la vitrine sera prévenu par téléphone et par mail.
- ✦ Les 4 bulletins suivants (montant de la vitrine / nombre de boules) gagneront des chèques cadeaux pour un montant unitaire de 100 euros.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- ✦ La liste et le prix des objets contenus dans la vitrine sont déposés chez Maître Elissalde, huissier de justice à Anglet.
- ✦ La personne qui gagnera la Vitrine remportera l'ensemble des objets qu'elle contient, sans exception, et aucun objet ne sera repris ni échangé.
- ✦ Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants

ARTICLE 6 – PUBLICITE AUTOUR DU GAGNANT

- ✦ Le (s) gagnant (s) autorise (nt) l'ODCA à mentionner son (leur) prénom et à publier une photo sur les réseaux sociaux et le site Internet Bayonne Shopping.
- ✦ Cependant, conformément à la loi relative à la protection générale des données en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD), le gagnant est informé que les données relatives à sa vie privée (mail et téléphone) seront conservées jusqu'au 31 décembre 21.
- ✦ Elles serviront à communiquer des informations relatives aux animations et informations commerciales de Bayonne, sous la forme d'une newsletter. Le gagnant est informé qu'il peut à tout instant se désabonner de toutes les newsletters envoyées par l'ODCA- Bayonne Shopping
- ✦ Par ailleurs, conformément à la loi du 6 janvier 1978, le gagnant bénéficie d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître ELISSALDE, huissier de justice à ANGLET. Il sera mis en ligne et pourra être téléchargé sur le site Bayonneshopping.com pendant toute la durée du jeu.